



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 121958

Texte de la question

Un certain nombre d'exemples semblent témoigner de la volonté des forces de l'ordre de verbaliser les conducteurs accidentés, pour « défaut de maîtrise du véhicule ». Cela peut concerner, par exemple, les conducteurs dont le véhicule a simplement quitté la chaussée, sur route enneigée ou glissante. Ainsi, en arrivant sur les lieux, les forces de l'ordre dressent un procès-verbal à des conducteurs déjà durement perturbés par les conséquences matérielles de l'accident. Cette verbalisation peut apparaître comme une double peine, car elle se cumule aux dommages occasionnés au véhicule, avec des réparations souvent coûteuses et induisant une majoration significative des primes d'assurance. Ainsi, l'accident est par lui-même une lourde sanction et une incitation évidente à dorénavant limiter sa vitesse, anticiper les imprévus, prendre en compte l'état de la route, et donc mieux maîtriser son véhicule, en toutes circonstances. En conséquence, M. André Chassaigne demande à M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire si des consignes ont été données aux forces de l'ordre pour verbaliser systématiquement lors d'une perte de contrôle d'un véhicule, et si oui, dans quel but.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121958

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3499